

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE D'YMERAY

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2020**

Date de convocation : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents excusés : 5
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt, le neuf juillet 2020, à vingt heures dix minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, LE ROY Jean-Claude, CONRARD Amaury.

Etaient absents excusés :

PETIT Sébastien, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne
BOURGEOIS-MEUNIER Hélène, pouvoir à CONRARD Amaury
TRIN Nathalie, pouvoir à Marylène MOREAU
Muguette PITON,
SCHNORR Roland, pouvoir à GUILBERT Christian

Etaient absents non excusés :

MAZINGUE Eric

Secrétaire de séance : Guillaume GRIMAULT

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**
M. Guillaume GRIMAULT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2 Approbation des comptes-rendus du 28 mai et du 6 juin 2020 :

Les comptes-rendus du 28 mai et du 6 juin sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

3 Compte administratif 2019 de la commune :

Madame le Maire présente le Compte Administratif de la commune établi pour l'année 2019
Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Maintenen.

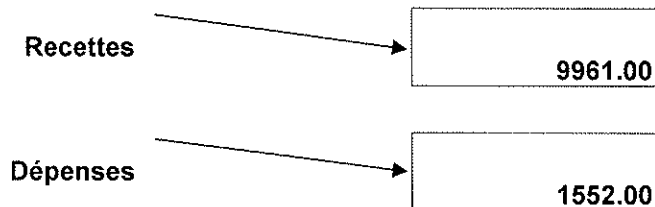
1°) Exercice 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	134 600,87	113 771,92	20 828,95
Fonctionnement	498 780,00	439 252,11	59 527,89
Total	633 380,87	553 024,03	80 356,84

2°) Résultat de clôture 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-33 195,64		20 828,95	-12 366,69
Fonctionnement	246 297,69	54 395,64	59 527,89	251 429,94
Total	213 102,05	54 395,64	80 356,84	239 063,25

3°) Restes à réaliser 2019



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Administratif 2019 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'a donc pas pris part à cette délibération.

Il est à noter que la procuration que M. Sébastien PETIT a donnée à Mme Jocelyne PETIT n'a pu être utilisée lors du vote du compte administratif.

4. compte de gestion 2019 de la commune

Madame le Maire présente le Compte de Gestion de la commune établi par M. le Trésorier de Maintenenon pour l'année 2019.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2019 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2019 de la commune

5. Affectation du résultat 2019 de la commune

Vu le résultat de clôture 2019

Investissement : -12 366,69 €
Fonctionnement : + 251 429,94 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

Recettes : 9 961,00 €
Dépenses : 1 552,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 de la commune comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	247 472,25
article 1068 : excédent de fonctionnement	
(R.I.) capitalisé	3 957,69
(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	12 366,69

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2019 de la commune tel que proposé.

6. Taux des contributions directes pour 2020

Madame le Maire indique que la commission des finances, réunie le 22 juin 2020, était d'avis de ne pas augmenter les taux pour 2020.

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 rappelé dans la circulaire du 26 juin 2020, la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales 2020 a été reportée au 3 juillet 2020. La commune n'ayant pas pu délibérer avant le 3 juillet 2020, et conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises en 2019. Néanmoins, Mme Le Maire a souhaité que le Conseil Municipal confirme le maintien des taux 2019 pour l'année 2020 par délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des Contributions directes pour 2020 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases 2020	Taux pour 2020	Produit attendu en 2020
Taxe foncier bâti	488 900	15,14 %	74 019€
Taxe foncier non bâti	47 800	35,78 %	17 103 €
TOTAL			91 122 €

A ce produit attendu il conviendra d'ajouter pour 2020 le produit de la taxe d'habitation : 59 625 € (montant figé)

Le montant total de recettes sera donc de 150 747 € (91 122 + 59 625)

7. Subvention aux associations pour 2020

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la liste des subventions aux associations proposées pour 2020, suite à la commission des finances du 22 juin 2020

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote les subventions aux associations pour 2020 dont la liste est la suivante :

Détail Article 6574 : subventions

	en 2019			en 2020
	Prévu	Obs	Versé	Proposé
BPW	250 €		250 €	0 €
Club de l'Amitié	250 €		250 €	150 €
Comité des fêtes	250 €		250 €	250 €
Comité des fêtes (14 juillet)	900 €		900 €	0 €
Comité des fêtes (subv exceptionnelle)	300 €		300 €	0 €
Main dans la Main	250 €		250 €	250 €
Main dans la Main (sbv except fête 23 06)	500 €		0 €	0 €
Société des chasseurs d'Ymeray	250 €		250 €	250 €
ACPG/CATM	150 €		150 €	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers Gallardon	100 €		100 €	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers (subv except)	100 €		100 €	0 €
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €		60 €	60 €
Action Emploi	50 €		50 €	50 €
ADMR Gallardon	50 €		50 €	50 €
ADMR SIAD	50 €		50 €	0 €
Assoc Donneurs de sang Auneau	50 €		50 €	50 €
Comité de jumelage	50 €		50 €	50 €
FNACA	100 €		100 €	100 €
Syndicat d'Initiative (Forum associations)	50 €		50 €	0 €
Subvention familles	1 500 €		360 €	1 450 €
Subv enfants Ymeray / assoc extérieures	1 000 €	10 €/enfant		
Subv exceptionnelle classe neige école	0 €			
Subv Ecole maternelle de Pont	1 000 €	27 €/enfant	513 €	1 000 €
Total	7 260 €		4 133,00 €	4 010 €

8. Budget Primitif 2020 de la commune

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2019, les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 695 379,25 € en section de fonctionnement et à la somme de 129 615,69 € en section d'investissement

9. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions du II de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-CP-20200024-0001 du 24 janvier 2020,

Vu le courrier du 18 juin 2020 n° RAR n° 1A 167 072 1551 7 de Mme La Préfète,

Vu la délibération n° 2020-019 du 6 juin 2020 indiquant l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres,

Vu le nombre d'habitants de la commune d'Ymeray inférieur à 3500 habitants,

Le Conseil Municipal aurait dû élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de siéger à la commission d'appel d'offres,

Par conséquent il y a lieu de retirer la délibération n° 2020-019 du 6 juin 2020 et de prendre une nouvelle délibération,

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2020-019 du 6 juin 2020
- Désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Guillaume GRIMAULT
- M. Jean-Claude LEROY
- M. Christian GUILBERT

Membres suppléants :

- M. Roland SCHNORR
- Mme Marylène MOREAU
- Mme Mugnette PITON

10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu les articles R7 et L19 du Code Electoral,

Vu la circulaire INTA1830120J du 12 juillet 2018,

Vu le nombre d'habitants de la commune d'Ymeray, moins de 1000,

La commission de contrôle des listes électorales est composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Après appel à candidature, les élus suivants ont été désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Membre titulaire :
 - M. Gilles TACONNAT
- Membre suppléant :
 - M. Frédéric DESTREBECQ

11. Désignation des représentants auprès d'Eure et Loir Ingénierie

Après appel à candidature, les élus suivants ont été désignés représentants auprès d'Eure et Loir Ingénierie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Membre titulaire :
 - M. Christian GUILBERT
- Membre suppléant :
 - Mme Marylène MOREAU

12. Horaires garderie du matin

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2019 afin de répondre à un besoin exprimé par plusieurs parents, l'accueil des enfants le matin était assuré à partir du 7h.

Mme Le Maire propose de reconduire ce service, à titre définitif, dès la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

13. Procuration postale

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de procuration postale à renseigner, adressé par la poste suite au renouvellement du Conseil Municipal et du Maire. Les mandataires postaux doivent être nommément désignés et les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent être précisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne procuration à Mme Le Maire pour

- retirer et recevoir les envois de la poste
- Acheter pour le compte du mandant (affranchissement, prêt à poster, prêt à expédier)

14. Travaux : Bouches à incendie, remise en état du chemin rural des Grands Prés du Gué

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises Aqualter et Main Verte :

- Devis n° AQE-DV 20/06/0059 d'Aqualter relatif à la mise en place d'un poteau incendie devant l'entreprise CLAAS qui s'élève à 4105€ HT, soit 4926€ TTC. Depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement ont été reprises par la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile de France. Cependant, la commune d'Ymeray conserve la compétence incendie et de ce fait prend en charge la pose d'un poteau à incendie devant l'entreprise CLAAS.
- Devis n° 20200395 de Main Verte relatif au nettoyage des trottoirs de la commune pour un montant de 2100€ HT soit 2520€ TTC.
- Devis n° 20200396 de Main Verte relatif à la remise en état d'une partie du chemin rural de la zone d'activité des Grands Prés pour un montant de 1400€ HT soit 1680€ TTC

15. Echange d'une partie d'un chemin rural

L'entreprise CLAAS a entrepris l'achat des terrains autour du site. Elle souhaiterait échanger des terrains contre le chemin rural appartenant à la commune qui se trouverait ainsi enclavé par le site de CLAAS une fois les terrains achetés.

Mme Le Maire explique la nécessité de rester propriétaire du chemin communal afin de pouvoir accéder au fossé.

Par ailleurs, les chemins de la commune n'étant pas cadastrés, il y a lieu de contacter un géomètre afin qu'il procède au bornage des parcelles appartenant à la commune.

Mme Le Maire a souhaité consulter les membres du Conseil Municipal pour avis.

Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas délibéré sur ce point ont exprimé leur assentiment sur cette démarche.

16. Redevance occupation du domaine public GRDF et ENEDIS

RODP gaz :

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de

distribution de gaz pour l'année 2020 selon les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce montant est fixé selon la longueur du réseau en mètre linéaire auquel il est appliqué chaque année un coefficient de revalorisation.

Elle propose au Conseil :

- d'instaurer et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; le plafond est de 0.035€/mètre de canalisation de distribution.
- que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instaurer la Redevance pour Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport et de distribution de gaz sur la commune d'Ymeray,
- fixe son montant au taux maximum,
- précise que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R.2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R.2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

RODP ENEDIS :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte les propositions** qui lui sont faites concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

RODP chantier(s) provisoire(s) :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte la proposition** qui lui est faite concernant l'instauration ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

17. Informations :

a. Enquête publique projet parking CLAAS

Une enquête publique relative à la révision allégée du PLU d'Ymeray afin de permettre la construction d'un parking pour l'entreprise CLAAS se déroulera du lundi 03/08 à 9h00 au vendredi 04/09/2020 à 17h00.

Un commissaire enquêteur accueillera le public à la mairie les jours suivants :

- Lundi 03 août de 9h00 à 11h00
 - Samedi 22 août de 9h00 à 11h00
- Il assurera également une permanence téléphonique samedi 22 août de 11h00 à 12h00 au 02 37 31 40 86
- Vendredi 04 septembre de 15h00 à 17h00

b. Projet de convention pour le fossé des Grands Prés du Gué

Le fossé situé entre les deux bâtiments de l'entreprise CLAAS appartient à la commune. Son rôle est de recueillir les eaux pluviales des versants.

Mme Le Maire a sollicité l'agence Eure et Loir Ingénierie afin d'établir une convention avec l'entreprise CLAAS.

Mme Le Maire explique que la commune doit conserver l'accès aux parcelles sur lesquelles se situe le fossé et avoir un regard sur les interventions de l'entreprise CLAAS (en particulier installation d'une buse sur une partie du fossé).

c. Projet de rond-point

Suite à la réunion de mercredi dernier à la mairie du Gué de Longroi en présence du Conseil Départemental, les travaux d'aménagement du futur rond-point sont envisagés en cours

d'année 2021 avec en particulier l'aménagement d'un passage pour piétons dont l'éclairage n'est pas pris en charge par le Conseil Départemental.

d. Infos journal

La parution du journal d'Ymeray, initialement prévue pour le 14 juillet a pris du retard en raison de la crise sanitaire, les salariés de l'entreprise Top Imprimerie n'ayant pas tous repris leur activité professionnelle. La parution devrait avoir lieu pour septembre. Après consultation des membres du Conseil Municipal, le nouveau nom du journal est « l'ismérien ».

e. Salle utilisée pour les réunions du Conseil Municipal


Les réunions doivent être publiques. Cependant, en raison de la crise sanitaire actuelle et la nécessité d'adapter les lieux aux mesures de distanciation sociale, la Préfecture a été sollicitée afin d'éclaircir certains points. La commune n'a actuellement pas d'autre salle que celle située au 1^{er} étage de la mairie pour accueillir les réunions du Conseil Municipal ainsi que le public. Selon les conditions fixées à l'article L2121-18 du CGCT le Conseil Municipal pourra décider du huis-clos le cas échéant

f. Camion pizza

Lundi dernier un camion pizza s'est installé sans autorisation rue de la mairie, sur le parking situé à côté de l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11

Le Maire,



Jocelyne PETIT

